

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

20 AVRIL 1999

PROJET DE DECRET
PORTANT CERTAINES REFORMES
EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR M. ANTOINE, MME DUPUIS, MM. NEVEN ET CHERON

(1) Voir Doc. n° 326 (1998-1999) nos 1 à 4.

Amendement n° 44

Remplacer l'article 22, alinéa 2, du décret relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, par l'alinéa suivant :

«Ce régime particulier comporte l'obligation de suivre un programme comportant à la fois des cours de l'année concernée et une formation complémentaire de mise à niveau. Ce programme est fixé par les autorités universitaires en concertation avec l'étudiant concerné.»

Justification

Cet amendement clarifie le texte de l'article 6 proposé du décret.

A. ANTOINE.
F. DUPUIS.
M. NEVEN.
M. CHERON.